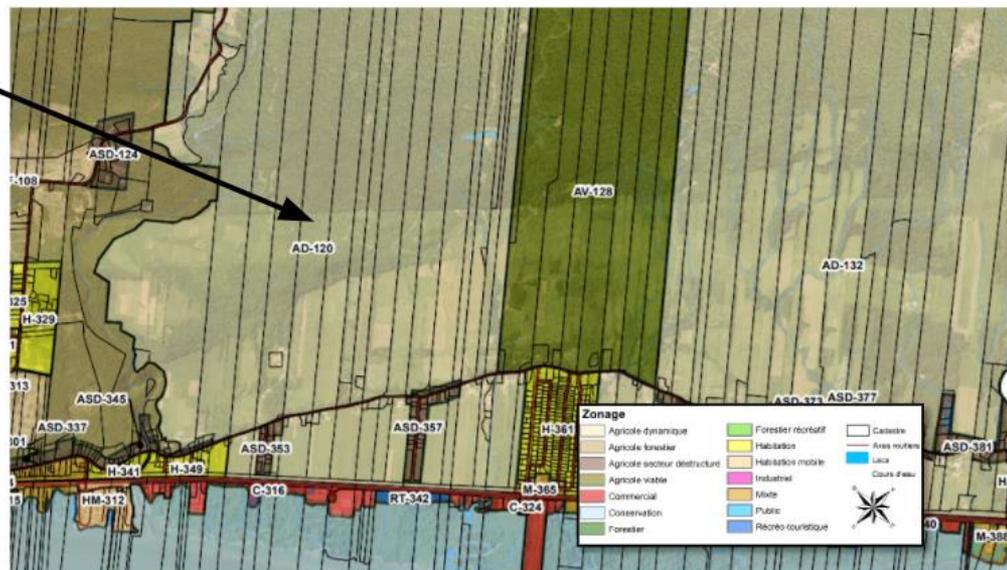


# Zone AD-120

La zone AD-120 est localisée à l'extérieur du périmètre d'urbanisation. Tout comme les autres zones de type AD (Agricole dynamique), elle est à caractère agricole.

Elle comprend plusieurs grandes propriétés à l'est de la route Saint-Achillée.



NORMES D'IMPLANTATION	DIMENSIONS (M)
HAUTEUR MAXIMALE	15
MARGE DE REcul AVANT MINIMALE	4
MARGE DE REcul LATÉRALE MIN.	3
SOMME DES MARGES LATÉRALES MIN.	10
MARGE DE REcul ARRIÈRE MIN.	8
DENSITÉ NETTE (LOG./HA)	2
Disposition particulière: les toits plats sont interdits dans une bande de 30m de l'avenue Royale.	

Le présent document est fourni à titre informatif seulement et ne vise aucunement à supplanter les règlements d'urbanisme.

## CLASSES D'USAGES

## AD-120

HABITATION	H-1 Unifamiliale isolée	*
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	P-3 Parc et espace vert	●
RÉCRÉATION	R-1 Récréation extensive	**
COMMERCE ET SERVICES	C-8 Hébergement léger	●
AGRO-FORESTIER	A-1 Agriculture	●
	A-2 Agriculture sans élevage	●
	A-3 Foresterie	●
	A-4 Acériculture	●
	A-5 Vente et transformation	●
	A-6 Agrotourisme	●

Disposition particulière: Les maisons de tourisme pour la location de courte durée sont spécifiquement permises dans cette zone.

\*Selon les dispositions du chapitre 12 du Règlement de zonage en vigueur visant à restreindre l'impact sur le milieu agricole.

\*\*Selon un principe de moindre impact sur l'agriculture